

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

### COMPTE RENDU

<p><b>Date de Convocation</b></p> <p><b>19-05-2020</b></p> <p><b>Date d’Affichage</b></p> <p><b>19-05-2020</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>- en exercice 27</p> <p>- présents 26</p> <p>- procurations 01</p> <p>- absents 00</p>	<p>Le 23 Mai Deux Mille Vingt à 11 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de l’Île d’Yeu, dûment convoqué, s’est réuni au Chapiteau</p> <p><b>PRESENTS</b> : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Bastien GUINET, Marine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Corinne VERGNAUD LEBRIS, qui a donné procuration à Isabelle CADOU</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Marine TARAUD</p>
--	---

#### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Bruno NOURY, Maire sortant accueille les présents et procède à la lecture des résultats des élections du 15 mars 2020

L’an deux mil vingt le 15 Mars à 20 H 37, Bruno NOURY, Président du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de l’Île d’Yeu, bureau centralisateur, assisté de Carole CHARUAU et Sylvie GROC, respectivement président des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> bureau, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis dans les trois bureaux pour l’élection de 27 membres du Conseil Municipal.

Ce recensement a donné les résultats suivants :

<b>ELECTEURS INSCRITS</b>	<b>4261</b>	
<b>NOMBRE DE VOTANTS d’après les listes d’émargement</b>	<b>2472</b>	
<b>NOMBRE d’enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes</b>	<b>2472</b>	
<b>NOMBRE de Bulletins blancs ou nuls</b>	<b>121</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>2351</b>	
<b>« Une île, une équipe » : Liste NOURY Bruno</b>	<b>1442</b>	<b>61,34%</b>
soit	<b>22 sièges</b>	
<b>« M’Yeu ensemble » : Liste BERNARD Patrice</b>	<b>909</b>	<b>38,66%</b>
soit	<b>5 sièges</b>	

En conséquence et publiquement ont été proclamés élus :

**Liste : « UNE ILE, UNE ÉQUIPE »**

1. NOURY Bruno	2. CHARUAU Carole
3. MAILLARD Emmanuel	4. CADOU Isabelle
5. GILOT Stéphane	6. CABILIC Anne-Claude
7. MARTIN Didier	8. LE RALLE Judith
9. CHAUVET Laurent	10. JARNY Brigitte
11. GUINET Bastien	12. MARTIN Alice
13. BRUNEAU Michel	14. AURIAUX Valérie
15. BOURGERY Michel	16. FERRY Sophie
17. CAMBRELENG Jean-Marie	18. VERGNAUD LEBRIS Corinne
19. CHARUAU Michel	20. TARAUD Marine
21. BONNIN Rémy	22. AUGEREAU Manuella

**Liste : « M'YEU ENSEMBLE »**

23. BERNARD Patrice	24. LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse
25. RIVALIN Yannick	26. CHARUAU Line
27. GABORIT Benoît	

Après cette lecture, il déclare installé le nouveau conseil municipal.

**Il confie la présidence à Michel CHARUAU, doyen d'âge, qui après avoir fait l'appel, fait procéder à l'élection du Maire.**

SONT PRESENTS : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Bastien GUINET, Marine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU

Absente : Corinne VERGNAUD LEBRIS ayant donné procuration à Isabelle Cadou

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Marine TARAUD à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**1 - ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Michel CHARUAU, doyen d'âge constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### CONSTITUTION DU BUREAU

Avant de passer au vote, Michel CHARUAU désigne deux assesseurs : Marine TARAUD et Bastien GUINET, les deux plus jeunes conseillers municipaux de l'assemblée

#### DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, procède au dépôt de son enveloppe dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré : 0

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
<b>BERNARD Patrice</b>	5	Cinq
<b>NOURY Bruno</b>	22	Vingt Deux

#### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bruno NOURY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et immédiatement installé. Il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal et procède à la lecture de la charte des élus

#### **2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

##### **Rapporteur : Bruno NOURY**

Dans une commune, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif du Conseil, soit 8 pour la Commune de l'île d'Yeu. Si un nombre inférieur est choisi lors de cette séance, le Conseil peut en ajouter jusqu'au maximum lors de séance(s) ultérieure(s).

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire propose de fixer à huit le nombre d'adjoints

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ♦ **FIXE** à huit le nombre d'Adjoints au Maire

### 3 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe est prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Monsieur le maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a été invité à élire** les Adjoints aux Maires au nombre défini à la délibération précédente, soit huit. au point 2.

#### DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, procède au dépôt de son enveloppe dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré : 0

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....27
- e. Majorité absolue ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
<b>CHARUAU Carole</b>	22	Vingt Deux
<b>LEROY Marie-Thérèse</b>	5	Cinq

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Carole CHARUAU

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le Tableau ci-dessous et la feuille de proclamation ci-jointe.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de Naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	NOURY Bruno	21/02/1971	Maire	1442
Mme	CHARUAU Carole	30/04/1971	1 <sup>er</sup> Adjoint	1442
M	MAILLARD Emmanuel	16/09/1968	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
Mme	CABILIC Anne-Claude	01/01/1966	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
M	BOURGERY Michel	21/12/1957	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
Mme	LE RALLE Judith	26/03/1967	5 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
M	CHAUVET Laurent	17/12/1956	6 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
Mme	CADOU Isabelle	05/05/1971	7 <sup>ème</sup> Adjoint	1442
M	BRUNEAU Michel	18/01/1953	8 <sup>ème</sup> Adjoint	1442

Monsieur le maire donne des précisions sur les délégations des adjoints :

Carole CHARUAU 1<sup>ère</sup> adjointe : suppléance du maire et déléguée Enfance-jeunesse

Emmanuel MAILLARD, 2<sup>ème</sup> adjoint : délégué à la Vie Economique

Anne-Claude CABILIC, 3<sup>ème</sup> adjointe : déléguée aux affaires sociales

Michel BOURGERY, 4<sup>ème</sup> adjoint : délégué aux finances et à la Transition Ecologique

Judith LE RALLE, 5<sup>ème</sup> adjointe : déléguée à la culture et à la sécurité

Laurent CHAUVET, 6<sup>ème</sup> adjoint : délégué aux services techniques, infrastructure voirie

Isabelle CADOU, 7<sup>ème</sup> adjointe : déléguée à l'aménagement du territoire

Michel BRUNEAU, 8<sup>ème</sup> adjoint : délégué aux services techniques, réseaux et bâtiments

Il précise également que Brigitte JARNY, sera désignée conseillère déléguée : en soutien à la vie Economique et la Transition Energétique

### **04-DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **Rapporteur : Bruno NOURY**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Vu l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Patrice BERNARD souhaiterait concernant le point 4, que les marchés soient plafonnés ; si ce n'est pas le cas l'opposition votera contre.

Monsieur le maire répond que les procédures des marchés publics étant très réglementées et les marchés attribués par la commission d'appel d'offres, ça ne lui semble pas nécessaire de plafonner.

Patrice BERNARD demande des précisions sur la délibération de 2014 concernant les DIA, déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la délibération prise en 2014 avec l'adoption du PLU

Patrice BERNARD propose de rajouter une délégation point concernant les demandes de subventions auprès des organismes financeurs l'attribution des subventions.

Monsieur le maire répond qu'il faut étudier la question avant de rajouter ce point et que si c'est opportun on pourra le rajouter à la présente délibération lors d'un prochain conseil municipal. En outre la demande de subvention par délibération permet aussi de faire valider les plans de financement prévisionnel, indispensables pour faire les demandes de subventions.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 27 – Contre 5** : Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU, - **POUR : 22**

◆ **DELEGUE** au Maire pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal listés ci-dessous :

- Les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance- Jeunesse »
- Les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs
- Le prix de location des logements communaux en fonction du marché immobilier des secteurs concernés
- Le prix des locations des commerces et ateliers communaux

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au maximum de 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n°14/02/25 du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Actions et défenses auprès des juridictions suivantes, que ce soit en procédure d'urgence, de référé ou au fond :
  - Tribunal administratif, Cour Administrative d'appel,
  - Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne,
  - Tribunal Judiciaire, Cour d'appel pour toutes actions et procédures civiles, y compris en matière gracieuse,
  - Tribunal de police, Tribunal correctionnel, pour toute procédure pénale et partie civile,
  - Tribunal des affaires de sécurité sociale.

et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € maximum

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un préjudice potentiel à la charge de la commune d'un montant maximum de 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°14/02/25 du Conseil Municipal en date du 25/02/2014, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 le Maire devra rendre compte à chacun des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises

### Questions diverses

Marie-Thérèse LEROY demande s'ils seront invités au Bureau Municipal élargi

Monsieur le maire répond que les réunions de bureaux municipaux ne sont pas encore mises en place, mais il ne voit aucun inconvénient à y convier les élus de l'opposition.

Patrice BERNARD remercie les personnes qui se sont déplacées le 15 mars malgré la situation sanitaire très compliquée. Il indique que lui et ses colistiers seront une opposition constructive, qu'ils souhaitent apporter des réflexions et leur énergie pour l'avenir de ce territoire insulaire.

Il exprime aussi une déception de ne pas avoir été invités à participer aux groupes de travail COVID. Il espère que le maire fera appel à leurs compétences si besoin.

Monsieur le maire entend et prend note de cette attitude, il trouve cette posture intéressante. Il rappelle que pendant les premières semaines, il a fallu gérer l'urgence, ensuite il y a eu réflexion avec beaucoup de compétences des sociétés civiles, il précise que dans les différents groupes de travail, des personnes non élues de la liste d'opposition étaient présentes.

Monsieur le maire remercie l'assemblée et invite les conseillers à l'extérieur pour la photo officielle.

La séance est levée à 12h15

**Le Maire**  
**Bruno NOURY**



**La secrétaire de séance**  
**Marine TARAUD**

